

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **BALLADUR** Clarisse (*quitte la séance après la question n°23*), **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra (*arrivée après la question n°12*), **DONNEAUD** Chantal, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après la question n°23*), **MARTIN** Jacques (*quitte la séance après la question n°20*), **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel et **REYNAUD** Frédéric.

EXCUSES : Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, **REYNAUD** Sandra *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène pour les questions n°1 à n°12*, MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique*, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, **FORTOUL Jacques** *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques*, **CAPEL Denis** *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et **GASTON Arnaud** *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*.

ABSENTS : Mme **MATTERA** Wendy, MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre et **ISOARD** Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **OCCELLI** Chloé.

N° ordre : 14

Délibération n°2023/131

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ELABORER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT).

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires dont l'élaboration du schéma de cohérence territoriale* » ;

VU sa délibération n°2021/144 du 28 septembre 2021 demandant à l'Etat d'approuver le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des 13 communes formant la CCVUSP ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-088-007 du 29 mars 2022 fixant le périmètre du SCoT Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien l'élaboration du SCoT ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, vice-Président,

Après délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre 2023 ;

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des **Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux** (cat A) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante « **élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** pour une durée de **1 an** soit du **1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 31 octobre 2024**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur du Pôle développement Territorial les fonctions de **Chargé de mission SCoT** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - Piloter, coordonner et suivre les travaux d'élaboration du SCoT (avec l'appui technique d'un bureau d'études) ;
 - Préparer et animer les différentes réunions liées à l'élaboration du SCoT : instances de gouvernance, ateliers de travail, réunions de concertation ;
 - Assurer les relations avec les élus, services de l'État, autres partenaires institutionnels, associations et acteurs locaux ;
 - Suivre et évaluer la démarche sur la base d'outils et de méthodes à développer ;
 - Réaliser et présenter des bilans thématiques aux élus ;
 - Animer les instances de concertation.
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (cat A)**.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de **bac + 4 minimum** dans le domaine de l'aménagement du territoire, urbanisme, développement local, gestion de projet.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **9ème échelon** du grade d'attaché territorial soit indice brut : **732** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023/79 en date du 16 mai 2023 n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

